

# PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 JUIN 2023

**Présents** : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Virginie BELLE, Jean-Philippe DODE, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

**Excusés** : Gérard GUILLET

## ORDRE DU JOUR

### 1/ Approbation du PV du conseil municipal du 21 mars 2023 et désignation du secrétaire de séance

Le PV du conseil municipal du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.  
Brigitte VUILLOD est désignée secrétaire de séance

### 2/ Vote des taux des taxes locales – annule et remplace la délibération 2023-03

#### Vote des taux d'imposition :

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajouter le taux de la taxe d'habitation qui concerne désormais uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que, éventuellement si une délibération le prévoit, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le taux de la TH ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB.

Les bases d'imposition prévisionnelles et les produits attendus sont les suivants :

Taxes locales	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produits 2022 attendus
Taxe foncière (bâti)	27.25	300 700	81 941
Taxe foncière (non bâti)	43.28	28 500	12 335
Taxe d'habitation	9.56	70 082	6 700
			100 976

Le Maire propose au conseil de ne pas modifier les taux des taxes locales directes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas modifier les taux des taxes locales directes pour l'année 2023.

### 3/ Référent déontologue – proposition de convention avec le CDG38

La Loi « 3DS » du 21 février 2022 a prévu que chaque élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Un décret du 6 décembre 2022 vient préciser les modalités et critères de désignation de ces référents, à effet du 1er juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et il est possible de le mutualiser par délibérations concordantes.

Ce référent déontologue ne doit pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est élu local ou ne plus exercer depuis au moins trois ans, et il ne doit pas être agent d'une de ces collectivités, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le CDG38 propose aux communes qui le souhaite de mutualiser ce service par le biais d'une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1er** : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

**Article 2** : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 11.

**Article 3** : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

**Article 4** : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

**Article 5** : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

**Article 6** : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

#### **4/ Convention de location de matériel de chantier**

Monsieur le Maire prend l'avis du conseil municipal avant de réviser les tarifs de location d'engins de chantier, notamment la minipelle, avec la société Alpes bois environnement. Il est convenu qu'il pourra décider, au titre de ses délégations, d'une augmentation de 25 à 28 € HT par heure de location.

#### **5/ Dossiers d'urbanisme en cours**

- **DP 2320008 : Thierry JAY** : pose de panneaux photovoltaïques en toiture : accordée
- **DP 2320009 : Yann CRESPEL** : construction d'une plateforme et cabane d'observation des oiseaux : accordée
- **DP 2320010 : Frédéric BOUCHER** : pose de panneaux photovoltaïques en toiture : accordée
- **DP 2320011 : Bruno PICHON-MARTIN** : pose de panneaux photovoltaïques en toiture : accordée
- **DP 2320012 : Emeric MICHAL** : Réfection d'un pan de toiture d'un bâtiment agricole : en cours
- **PC 2320001 : Marine TULLOUE et Maël ROSSAT** : construction d'une maison individuelle chemin du palois : accordée
- **PC 2020001M01 : Jean-Philippe DODE** : modification du permis de construire de 2020 pour la construction d'un atelier – diminution de la surface créée : accordé
- **PC 1920002 – Vincent TANCHON** : Refus DAACT – travaux effectués non conformes

#### **6/ Organisation de la journée des chemins**

Organisation matérielle de la journée des chemins qui est prévue le 1 er juillet 2023.

#### **7/ Questions diverses**

- Elections sénatoriales : Monsieur le Maire explique le déroulé du conseil municipal qui se tiendra le 9 juin pour l'élection des représentants de la commune aux élections sénatoriales qui auront lieu en septembre prochain.
- Demande soutien financier radio sud Grésivaudan : 200 € d'adhésion demandés en + des 150 € de subvention. La commune assure son soutien à l'association mais ne peut pas accorder un nouveau soutien financier cette année.
- Coupe de bois chemin de Tarze : les entreprises qui interviennent dans cette coupe de bois devront remettre en état les chemins qui ont été fortement dégradés par le passage des engins.
- Présentation du sommaire du prochain journal municipal qui sera distribué courant juin.
- Organisation du conseil communautaire le 22 juin à la salle polyvalente de St André.
- Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour la réfection des écoulements des toilettes de l'école qui ont besoin d'être modifiés car les canalisations telles qu'elles sont faites se bouchent très souvent. Il informe le conseil municipal qu'il fera appel au titre de ses délégations à l'entreprise proposant le meilleur tarif à prestation égale.

- Monsieur le Maire propose que la commune se porte caution pour une famille qui s'installe sur la commune et qui n'a pas d'autre possibilité de garantie pour pouvoir prendre un logement à bail. Ce point est ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal qui se tiendra vendredi 9 pour les élections sénatoriales.
  - Monsieur le maire présente plusieurs devis pour la maintenance des pompes à chaleur installées au cours des travaux des bâtiments de l'école et de la salle des fêtes. Il informe le conseil municipal qu'il souscrita au titre de ses délégations le contrat le moins onéreux.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Procès-Verbal approuvé le 12 septembre 2023.

Le Maire,

Frédéric DE AZEVEDO

Le secrétaire de séance,

Brigitte VUILLOD



